

AR Prefecture

006-210600789-20231002-DELIB45\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023

**ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE MALAUSSENE  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'école à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

**Absents :** MERCIER Corinne qui a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard. PALANCA Cyril, Absent non excusé.

**Date convocation : 22/09/2023**

**Nombre :**

-conseillers en exercice : 10

- présents : 8

- Votants : 9

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°42-2023 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT LA CESSION D'UN APPARTEMENT ET DES CAVES SECTION C 60 ET C993**

**Délibération n°45-2023**

Monsieur COSTE Christian a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises dans la délibération N°42-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

Cessions des lots N°1-2-3-4 de la parcelle communale cadastrée section C 60 pour une contenance cadastrale de 70 m<sup>2</sup> et la parcelle communale cadastrée section C 993 pour une contenance cadastrale de 7 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 Euros (SOIXANTE MILLE EUROS) décomposées comme suit :

- L'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage : lot N°4 de la parcelle section C N°60, représentant les 332/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales. Cet appartement comprend un salon, un dégagement, une cuisine, un placard, une salle de bain, des WC indépendants, une chambre et la jouissance privative et exclusive d'une cour : parcelles section C 60 et 993.
- Trois caves situées au rez-de -chaussée du bâtiment formant les lots N° 1 – 2 et 3 et représentant les 213/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales.

Un état descriptif de division a été dressé le 9 juillet 2010 par le Cabinet SGE LEVIER CASTELLI, et le règlement de copropriété et l'état de descriptif de division ont été enregistrés le 5 novembre 2010 par Maître Janine GILLETTA.

Les diagnostics obligatoires ont été réalisés depuis la dernière délibération.

**AR Prefecture**

006-210600789-20231002-DELIB45\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023

**Page N°2**  
**DELIB N°45-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour rendre plus attractif la vente de ce bien. Un détachement parcellaire a été réalisé sur la parcelle communale Section C 992 (partie A de 49 m<sup>2</sup>). Le jardin d'une surface de 49 m<sup>2</sup> serait attenant à l'appartement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°42-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de céder au prix de 85 000 €uros (quatre vingt cinq mille €uros) les biens suivants :

- lots N°1-2-3-4 de la parcelle communale cadastrée section C 60 pour une contenance cadastrale de 70 m<sup>2</sup>, la parcelle communale cadastrée section C 993 pour une contenance cadastrale de 7 m<sup>2</sup> et un jardin de 49 m<sup>2</sup> attenant à l'appartement :
- 1- L'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage : lot N°4 de la parcelle section C N°60, représentant les 332/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales. Cet appartement comprend un salon, un dégagement, une cuisine, un placard, une salle de bain, des WC indépendants, une chambre et la jouissance privative et exclusive d'une cour : parcelles section C 60 et 993.
  - 2- Trois caves situées au rez-de -chaussée du bâtiment formant les lots N° 1 – 2 et 3 et représentant les 213/1000 de quotes-parts des parties communes générales et de charges communes générales.
  - 3- Un jardin attenant de 49 m<sup>2</sup> représentant la partie A de la parcelle section C 992

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ANNULE la délibération N°42-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le détachement parcellaire pour la parcelle section C 992 : partie B 344 m<sup>2</sup> et partie A 49 m<sup>2</sup>.**

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

